

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAULT, Maire.

Etaient présents : M. PETIT, Me DUMURET, M. WACHEUX, Me ARDELLE-BONDU, Me THIBAULT, Me AVERTY, M. DEREGNAUCOURT, M. MALPART,

Etait représentée : Me PICAULT par M. THIBAULT, Me MASSAUX par M. WACHEUX

Etaient absents: M. AMORY, M. CZECH, M. DALONGEVILLE

Monsieur DEREGNAUCOURT est nommé secrétaire de séance

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS

LOTISSEMENT LA MARE OBIGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « la Mare Obigand » situé Chemin du tour de Ville comportant 10 lots est construit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une convention signée le 3 mars 2019, la Commune, représentée par son Maire Monsieur Robert DUVIGNON et le lotisseur, avaient défini les modalités en vue de la rétrocession des équipements communes et de la voirie.

Dans la convention de rétrocession, la Commune s'engageait à accepter le transfert de propriété et à incorporer dans le domaine public de la Commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement.

Monsieur le Maire ajoute que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le transfert de l'ensemble des voiries et espaces communes du lotissement de la Mare Obigand, parcelles cadastrées XA 141 & XA 143,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant

ELABORATION DU PLUI-H DE LA CCPE :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

La procédure d'élaboration du PLUi-H de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des Communes membres et en Conseil Communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,
Vu le PLU de la Commune d'ARSY approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, modifié le 21 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,
Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

- *dans le cadre de l'élargissement de la RN 31, respect des mesures environnementales, des distances par rapport aux habitations existantes et mise en place de mur anti-bruit*
- *améliorer les espaces pour randonnées, notamment sur la Commune d'ARSY du Château d'eau à l'entrée de la Coulée Verte (pour mise en sécurité)*
- *page 42 du PADD, il est précisé qu'il faut protéger les ressources en eau. Il conviendra de veiller au projet de forage sur la Commune de Canly (forage à 500 mètres pour produire de l'eau à embouteiller) ce qui peut avoir un impact sur les ressources en eau de la Commune d'ARSY*
- *toujours dans le cadre de l'eau. Lieu-dit « la Montage » les habitations ne sont pas raccordées à l'eau potable ni à l'assainissement. La Commune souhaite que dans un futur proche ces problèmes soient réglés*

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : de préciser que cette délibération sera transmise

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la Commune, en vertu de l'article L 161.1 du Code Général des Collectivités territoriales, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir honorer toute dépense d'investissement avant la date d'adoption du budget 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions dudit article, notamment en autorisant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessous, à savoir :

- chapitre 21 : 60 500 €
- chapitre 23 : 322 223 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025 **REFECTION DE VOIRIE DEGRADEE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise EUROVIA pour la réfection de la voirie dégradée rue du Clos (purgés profondes) pour un montant de 28 400 € HT soit 34 080 € TTC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximal
- adopte le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 34 080 € TTC

- subvention Conseil Départemental (34 %) : 11 587.20 € TTC
- autofinancement : 22 492.80 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Il a été signalé des coups de feu dans la nuit du 24 au 25 novembre 2024 rue de Picardie
- Monsieur le Maire est convoqué au Tribunal pour son dépôt de plainte pour agression le 4 février 2025
- 65 personnes sont inscrites au repas des Anciens
- un contrôle a été réalisé par une entreprise mandaté par la CCPE, sur le puit Boulevard Béranger et il a été constaté de l'eau à 27 mètres de profondeur, un bouchon stagnant à 70 mètres et le puit a une profondeur de 130 mètres

QUESTIONS DES ELUS

► Me DUMURET :

- demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles concernant le forage de 500m de profondeur prévu à Canly par la société des Sources ALMA qui va puiser de façon industrielle de l'eau dans les nappes souterraines alors que notre département était déclaré en état de stress hybride en 2023 et que les habitants du lieudit "La Montagne" n'ont que leur puits pour s'approvisionner en eau. Monsieur le Maire répond que, tout comme Monsieur le Maire de Canly, il n'en sait pas plus

.- demande où en est cette histoire de bornage sur le chemin rural. Monsieur le Maire répond que pour l'instant l'administré a laissé son terrain en friche et posé des piquets de pâture et traverses de chemin de fer

- demande si le projet de descendre l'Agence Postale et la Mairie est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond qu'il sera difficile de réaliser ce projet coûteux en 2025, les subventions pour le restaurant scolaire n'ayant pas encore été versées et les dotations de l'Etat pour 2025 vont probablement fortement diminuées

- demande à ce qu'une plaque soit posée sur les maisons de l'Abbé Caulier de façon à ce que les Administrés sachent que l'Abbé Caulier a fait don de ses habitations à la Commune.

► Me THIBAUT :

- informe le Conseil que dorénavant le bus se gare bien en travers pour assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils sortent du véhicule

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30

Le Maire,
Joël THIBAUT